

Tours, le 10 décembre 2024
N°512933/ARM/DRHAT/PFORM/DIVLD - T/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission dans les classes de collège de l'enseignement du second degré du lycée militaire d'Autun pour l'année scolaire 2025-2026

- RÉFÉRENCES** : a) code de l'éducation, article R425-1 et suivants ;
b) arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (n.i. BOC, JORF n°0203 du 1 septembre 2019, texte n° 8).
- ANNEXES** : huit annexes.
- T. ABROGÉ** : circulaire N° 513073/ARM/RH-AT/GA/LD-T.E/NP du 24 novembre 2023 relative à l'admission dans les classes de collège de l'enseignement du second degré du lycée militaire d'Autun pour l'année scolaire 2024-2025.

SOMMAIRE

PREAMBULE.

1. [CONDITIONS DE CANDIDATURE.](#)
 - 1.1. [Modalités d'admission en sixième.](#)
 - 1.2. [Modalités d'admission de la cinquième à la troisième.](#)
 - 1.3. [Choix des langues et options.](#)
 - 1.4. [Conditions d'âge.](#)
 - 1.5. [Conditions d'aptitude physique et de scolarisation.](#)
 - 1.6. [Dispositions particulières.](#)
2. [ADMISSION À TITRE NORMAL.](#)
 - 2.1. [Dossier de candidature.](#)
 - 2.2. [Dépôt du dossier.](#)
 - 2.3. [Commission de classement.](#)
 - 2.4. [Communication de la décision aux familles.](#)
3. [ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.](#)
4. [MODALITÉS D'ADMISSION.](#)
5. [MODALITÉS FINANCIÈRES.](#)
 - 5.1. [Frais de pension et de trousseau et aides financières.](#)
 - 5.2. [Fonds particuliers.](#)
 - 5.3. [Élèves boursiers.](#)
6. [CONDITIONS DE VIE AU LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.](#)
7. [OBLIGATIONS.](#)
8. [ABROGATION.](#)

ANNEXES

ANNEXE I. [CATÉGORIES D'AYANTS DROIT POUVANT PRÉTENDRE À UNE ADMISSION AU TITRE DE L'AIDE À LA FAMILLE.](#)

ANNEXE II. [COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.](#)

ANNEXE III. [FICHE DE PRÉSENTATION.](#)

ANNEXE IV. [ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT DU MINISTÈRE DES ARMÉES.](#)

ANNEXE V. [ATTESTATION DU \(DES\) REPRÉSENTANT\(S\) LÉGAL\(AUX\).](#)

ANNEXE VI. [ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU CORRESPONDANT OU DU \(DES\) RESPONSABLE\(S\) LÉGAL\(AUX\).](#)

ANNEXE VII. [AUTORISATION DE SCOLARISATION DE L'AUTRE PARENT.](#)

ANNEXE VIII. [CONTACTS UTILES.](#)

PRÉAMBULE.

Outre les classes de lycée et les classes préparatoires, le lycée militaire d'Autun comporte des classes de collège de l'enseignement du second degré (filière générale).

L'accès dans ces classes est réservé exclusivement aux enfants français ayants droit dont les catégories sont définies en annexe I.

L'admission se fait sur dossier **avec une priorité d'accès au profit des ressortissants de l'armée de Terre en activité, expatriés (mutation étranger ou outre-mer) ou soumis à de fortes contraintes professionnelles et/ou aux horaires atypiques et/ou aux situations familiales et sociales précaires.**

1. [CONDITIONS DE CANDIDATURE.](#)

1.1. **Modalités d'admission en sixième.**

Peuvent postuler les élèves scolarisés en cours moyen de deuxième année (CM2) ou en classe de sixième au cours de l'année 2024-2025.

Aucun candidat ne pourra être admis s'il n'a pas été autorisé à entrer en classe de sixième, avec la capacité de suivre des études au collège, en internat.

1.2. [Modalités d'admission de la cinquième à la troisième.](#)

S'agissant d'un complètement de classes, le nombre de places offertes est limité. Il est expressément conseillé aux familles de prévoir, simultanément, une inscription dans un établissement civil.

1.3. [Choix des langues et options.](#)

L'attention des familles est attirée sur les langues vivantes (LV) et options offertes dans le premier cycle du lycée militaire d'Autun :

Classe de 6^{ème} :

- LV 1 anglais obligatoire ;
- initiation LV 2 allemand et espagnol (alternance par semestre).

Classes de 5^{ème} à 3^{ème} :

- LV 1 anglais ;
- LV2 allemand ou espagnol ;
- un ou deux enseignements facultatifs au choix :
 - langues et cultures européennes (LCE) – non cumulable avec LCA ;
 - langues et cultures de l'Antiquité latin (LCA) – non cumulable avec LCE ;
 - chant choral – cumulable avec LCA ou LCE.

1.4. [Conditions d'âge.](#)

L'âge maximal des candidats au 1^{er} janvier de l'année d'admission est fixé comme suit :

POUR L'ENTRÉE EN SIXIÈME	Avoir moins de 13 ans
POUR L'ENTRÉE EN CINQUIÈME	Avoir moins de 14 ans
POUR L'ENTRÉE EN QUATRIÈME	Avoir moins de 15 ans
POUR L'ENTRÉE EN TROISIÈME	Avoir moins de 16 ans

1.5. [Conditions d'aptitude physique et de scolarisation.](#)

Les candidats à l'admission dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre doivent être à jour des vaccinations légales et réglementaires prévues par le code de la santé publique [diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associés à la coqueluche)]. La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée du fait de la vie en collectivité.

Durant l'année scolaire, les rappels des vaccinations légales sont effectués par le médecin du lycée. Tout refus de vaccination (sauf exemption médicale dûment constatée) entraîne l'exclusion définitive.

La présence de trouble de la santé invalidant, de trouble des apprentissages ou une situation de handicap nécessitant des adaptations ou des aménagements particuliers de la scolarité ou des conditions d'hébergement, ou un suivi médical particulier, incompatibles avec la vie en collectivité et susceptibles d'empêcher l'élève de suivre assidûment et avec fruit l'instruction donnée, sont incompatibles avec l'admission ou la poursuite de la scolarité.

Aussi, le(s) représentant(s) légal(aux) des candidats doivent obligatoirement compléter l'attestation (cf. annexe V) et la joindre au dossier d'inscription.

Nos établissements ne sont pas en mesure d'assurer le suivi médical d'un certain nombre de pathologies (orthophonie, orthodontie, ...) et l'énurésie constitue un obstacle à la vie en collectivité, pouvant perturber l'enfant concerné. L'attention des familles est attirée sur le fait que l'internat pour certains enfants atteints de troubles même mineurs, peut s'avérer une épreuve difficile.

Le jour de leur arrivée au lycée militaire, l'aptitude médicale des élèves sera vérifiée par un médecin des Armées désigné par le Service de santé des Armées (SSA). Aussi, les élèves devront être obligatoirement en possession :

- d'un justificatif de réalisation des vaccinations légales et réglementaires au sens du code de la santé publique (carnet de santé ou photocopies des pages « vaccinations » du carnet ou, à défaut, tout document justifiant du statut vaccinal du candidat) ;
- du questionnaire de santé défini par le Service de santé des Armées (sous pli scellé à l'attention du médecin de l'établissement), document transmis par mail par le lycée (dès confirmation de l'admission à la famille) accompagné de tout document en rapport avec l'état de santé du candidat ;
- **en cas d'inaptitude physique à l'éducation physique et sportive (EPS), d'un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.** En cas d'inaptitude partielle, le certificat peut mentionner les indications utiles pour adapter la pratique de l'EPS dans le respect du secret médical. Le certificat précise également sa durée de validité qui ne peut excéder l'année scolaire.

Toute pièce non fournie à la date prévue peut entraîner la non admission de l'élève.

L'aptitude médicale peut être réévaluée par un médecin des Armées, en cours de scolarité, si une affection incompatible avec la poursuite de la scolarité est décelée. En cas d'inaptitude définitive l'exclusion est prononcée par le chef d'établissement au vu du certificat médical établi par le médecin des Armées.

1.6. Dispositions particulières.

Tout candidat doit fréquenter, au moment du dépôt de sa demande, une classe identique ou immédiatement inférieure à celle demandée. L'admission en lycée de la défense relevant de l'armée de Terre n'est possible que si l'établissement d'origine l'a autorisé à redoubler ou admis dans la classe supérieure.

Cas particulier : l'élève scolarisé dans l'hémisphère sud qui, du fait d'une scolarité décalée, n'a pas pu suivre l'intégralité du programme scolaire (notamment en Nouvelle-Calédonie) doit déposer un dossier de candidature pour la classe qu'il fréquente au moment de la demande d'admission.

2. ADMISSION À TITRE NORMAL.

2.1. Dossier de candidature.

La composition du dossier figure en annexe II.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier seront disponibles uniquement sur le site internet suivant : <https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription-au-college> à compter de la fin du mois de décembre 2024.

Ces dispositions s'appliquent aux familles résidant en métropole, à l'étranger ou en outre-mer.

2.2. Dépôt du dossier.

Le dossier sera adressé, par la famille, **directement au lycée militaire d'Autun** par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou, uniquement pour les familles résidant en outre-mer ou à l'étranger, par courriel (cf. coordonnées en annexe VIII.) **à compter du 7 janvier 2025 et jusqu'au 4 avril 2025 dernier délai.** Seuls les dossiers conformes et complets seront examinés par la commission de classement.

2.3. Commission de classement.

La liste des propositions d'admission est établie par une commission de classement siégeant au lycée militaire d'Autun. Cette commission est présidée par le chef de corps du lycée.

Aucune communication concernant le déroulement de la commission ne sera faite aux familles. Seule la décision d'admission ou de refus sera communiquée (cf. 2.4).

2.4. Communication de la décision aux familles.

Les admissions sont signifiées aux familles par le chef de corps du lycée militaire d'Autun, au début du mois de juin.

Les élèves admis sont convoqués par le lycée militaire d'Autun au cours de la dernière semaine de juin.

3. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

Le ministre des Armées peut décider d'accueillir dans les classes de collège de l'enseignement du second degré, dans la limite de 5 p. 100 des élèves admis, des enfants ayants droit appartenant à l'un des groupes définis en annexe I. et placés dans une situation familiale particulièrement difficile (à titre d'exemples : décès, problème grave de santé des parents, etc.).

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une admission à titre exceptionnel adresseront, **à compter du 7 janvier 2025 et dans tous les cas pour le 4 avril 2025 dernier délai**, un dossier de candidature (cf. annexe II.) à **la direction des ressources humaines de l'armée de Terre**, par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou par courriel (cf. coordonnées en annexe VIII.).

Le résultat de cette démarche sera communiqué aux familles avant la fin du mois de juin.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très limité, il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs de constituer, en parallèle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués supra.

4. MODALITÉS D'ADMISSION.

Les familles reçoivent au préalable un dossier d'accueil contenant tous les renseignements nécessaires. Elles sont invitées à faire suivre leur courrier pendant la période des vacances d'été, afin de pouvoir respecter la date fixée pour l'envoi de pièces complémentaires qui leur seraient éventuellement réclamées, et à laisser un numéro de téléphone permettant de les contacter, notamment pour les enfants inscrits sur la liste complémentaire.

Elles sont également invitées à ne pas attendre le moment de la rentrée pour signaler une démission éventuelle, tout retard en ce domaine constituant un préjudice certain pour un autre élève inscrit sur la liste complémentaire.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES.

5.1. Frais de pension et de trousseau et aides financières.

À titre indicatif, le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élève à 2 595,44 euros, pour l'année scolaire 2024-2025. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2025-2026.

Le ministre des Armées peut, sous condition de ressources, octroyer des remises à caractère social sur les frais de pension et de trousseau. Les remises seront calculées au vu de l'avis d'imposition de l'année en cours qui devra être **transmis impérativement par la famille au lycée lors de la journée**

d'incorporation et, avant le 1^{er} décembre 2025 dernier délai. Les familles ayant transmis les pièces justificatives postérieurement à cette date ne pourront bénéficier d'aucune remise, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le ministre des Armées sans effet rétroactif.

En outre, en cas de difficulté financière, les familles concernées peuvent aussi s'adresser aux services sociaux dont elles dépendent afin de bénéficier d'éventuelles aides complémentaires.

5.2. Fonds particuliers.

La scolarité des élèves nécessite des dépenses ponctuelles pour lesquelles les représentants légaux ne peuvent subvenir du fait de leur éloignement (sorties ludiques ou scolaires, achats de fournitures, frais médicaux, ...). A cet effet, un compte nominatif est créé pour chaque élève pour financer ce type de dépenses. Une somme de 400 euros environ par élève doit être versée par les familles à la rentrée scolaire pour alimenter ce compte. Cette somme (fonds particuliers) s'ajoute aux frais de pension et de trousseau et ne fait pas l'objet de remise.

5.3. Elèves boursiers.

Les élèves peuvent également obtenir, sous réserve d'en remplir les conditions, des bourses nationales de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, ils peuvent bénéficier, en outre :

1. de la prise en charge des frais de transport selon les conditions suivantes :

- élèves métropolitains : six trajets aller/retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile familial ou du correspondant ;
- élèves ultramarins : deux trajets aller/retour par voie aérienne civile (VAC) entre la métropole et le domicile familial et quatre trajets aller/retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile du correspondant de l'élève résidant en métropole.

2. de l'exonération totale des frais de trousseau, de pension et des fonds particuliers.

6. CONDITIONS DE VIE AU LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.

L'établissement est mixte ; le régime normal de scolarité est l'internat. Certaines exceptions sont toutefois possibles après autorisation du commandant du lycée.

Il est vivement conseillé aux familles de se rendre au lycée militaire d'Autun afin de rencontrer l'équipe éducative.

Le lycée peut accueillir les élèves les samedis et les dimanches sous conditions fixées par le règlement intérieur spécifique de l'établissement.

Les parents résidant dans la région d'Autun (périmètre fixé à environ 30 minutes de route) récupéreront leurs enfants toutes les semaines, dès la fin des cours le vendredi soir ou le samedi midi. Les parents résidant à plus de 30 minutes de route du lycée, mais à moins de 1h15 de route, récupéreront également et dans les mêmes conditions leurs enfants au minimum un week-end sur deux. Les élèves devront rejoindre le lycée le dimanche à partir de 16h00 et avant 22h30 ou le lundi matin pour 7h30. Le chef de corps peut accorder un régime dérogatoire adapté aux éventuels cas particuliers.

Le lycée est fermé pendant les vacances scolaires.

Les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent **obligatoirement** désigner un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France, s'engagent à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans en capacité d'agir en leur nom.

Aussi, ils s'engagent :

- à disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour accueillir l'élève dans de bonnes conditions :
 - o en cas de maladie ;
 - o en cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
 - o pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.

- à accompagner et/ou récupérer l'élève :
 - o pour une consultation spécialisée ;
 - o pour une hospitalisation.

A cet effet, ils doivent obligatoirement compléter l'attestation (cf. annexe VI) et la transmettre au lycée militaire dès connaissance de leur présélection.

Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

En cas d'admission, les parents seront tenus de souscrire à une assurance prenant en compte le transport lycée/domicile par ambulance dans l'hypothèse où l'éviction médicale temporaire de l'établissement serait prononcée par le médecin du lycée.

7. OBLIGATIONS.

L'élève n'est soumis à aucune obligation envers l'État lorsqu'il quitte le lycée militaire.

La famille est libre de retirer l'enfant à tout moment, sous réserve d'en adresser la demande par écrit en précisant le motif au chef de corps du lycée militaire.

8. ABROGATION.

La circulaire N° 513073/ARM/RH-AT/GA/LD-T.E/NP du 24 novembre 2023 relative à l'admission dans les classes de collège de l'enseignement du second degré du lycée militaire d'Autun pour l'année scolaire 2024-2025 est abrogée.

Le général de brigade Alain VIDAL
commandant le Pôle Formation
de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre



ANNEXE I.

CATÉGORIES D'AYANTS DROIT POUVANT PRÉTENDRE À UNE ADMISSION AU TITRE DE L'AIDE À LA FAMILLE.

1. GROUPE I.

- Pupilles de la nation.
- Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé.
- Enfants et enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire.
- Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.
- Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :
 - o soit en ayant acquis des droits à pension militaire de retraite ;
 - o soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les Armées en tant que militaire du rang.
- Enfants et enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes de collège de l'enseignement du second degré des lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe I. est fixé à 70 p. 100 des places disponibles.

2. GROUPE II.

- Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du ministère des Armées ou de fonctionnaires titulaires de la fonction publique ou de magistrats de l'ordre judiciaire :
 - o quelle que soit leur position statutaire ;
 - o retraités ;
 - o décédés.

ANNEXE II.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE À TITRE NORMAL OU EXCEPTIONNEL

Les pièces constitutives devront être jointes en format A4, uniquement en recto, lisibles, sans agrafe ou trombone.

- Pour les candidatures en classes de collège à titre normal, vous devez adresser votre dossier directement au lycée militaire d'Autun (1).
- Pour les candidatures en classes de collège à titre exceptionnel, vous devez adresser votre dossier directement à la direction des ressources humaines de l'armée de Terre à Tours (1)

(1) Adresses postales consultables en annexe VIII de la circulaire.

1. PIÈCES JUSTIFIANT LA QUALITÉ DE L'AYANT DROIT, A FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE GROUPE.

Document à fournir en fonction de votre qualité d'ayant droit du GROUPE 1	
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de la qualité de pupille de la nation (carte de pupille de la nation ou attestation de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants)).
<input type="checkbox"/>	Un certificat de position militaire (pour le militaire en activité), daté de moins de trois mois à la date de l'envoi du dossier, signé de l'autorité hiérarchique et mentionnant les dates d'entrée et de fin de service.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du titre de pension de réversion si le parent, militaire, est décédé.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du titre de pension militaire (et non du bulletin de versement de la pension) ou de l'arrêté de radiation des contrôles avec droit à pension (immédiate ou différée).
<input type="checkbox"/>	Un état signalétique et des services militaires, signé de l'autorité qui l'a délivré pour le militaire radié des cadres ou rayé des contrôles pour raison de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.
<input type="checkbox"/>	Un état signalétique et des services, signé de l'autorité qui l'a délivré, justifiant un engagement minimum de 8 années dans les Armées pour le militaire du rang rayé des cadres ou radié des contrôles. Nota. Les années effectuées au titre du service national actif (SNA) et au titre du volontariat service long (VSL) ne sont pas comptabilisées.
<input type="checkbox"/>	Toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1 ^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique et des services, signé de l'autorité qui l'a délivré, mentionnant toutes les dates de début et de fin de tous les contrats dans la réserve opérationnelle). Nota. Seules les années d'engagement dans la réserve opérationnelle postérieures au 22 octobre 1999 seront prises en compte (cf. création de la réserve opérationnelle au vu de la Loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense).

Document(s) à fournir en fonction de votre qualité d'ayant droit du GROUPE 2	
<input type="checkbox"/>	L'attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du ministère des Armées (annexe IV.) pour ceux en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du titre de pension de réversion si le parent, fonctionnaire ou agent du ministère des Armées est décédé.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du livret de pension (avec indication des nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, grade au moment de la liquidation, administration de tutelle) si le parent, fonctionnaire ou agent du ministère des Armées, est retraité.
<input type="checkbox"/>	Pour tous les fonctionnaires (en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, décédé, retraité) la copie de l'arrêté de titularisation ou de l'arrêté d'intégration mentionnant la date de prise d'effet (la titularisation ou l'intégration doit être effective au dépôt de la candidature). En aucun cas les « contractuels » et « assimilés » hors Défense ne peuvent être considérés comme ayants droit.

2. PIÈCES À FOURNIR POUR TOUS LES GROUPES.

<input type="checkbox"/>	La demande d'admission dûment remplie et signée, disponible sur le site internet suivant : https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription-au-college
<input type="checkbox"/>	Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant (recto-verso) ou du passeport français en cours de validité ou du certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.
<input type="checkbox"/>	Une copie intégrale du (des) livret(s) de famille avec mention de tous les enfants.
<input type="checkbox"/>	En cas de séparation ou de divorce : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> - La copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ; <input type="checkbox"/> - l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'autre parent (annexe VII.) qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou, par défaut, la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'autre parent ; <input type="checkbox"/> - la photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité de l'autre parent. <p>Nota. Une attestation sur l'honneur précisant que le parent demandeur n'a plus de contact avec l'autre parent n'est pas recevable.</p>
<input type="checkbox"/>	Une copie du dernier avis d'imposition du(des) responsable(s) fiscal(aux) de l'enfant.
<input type="checkbox"/>	Un certificat de scolarité (année scolaire en cours), marqué du cachet de l'établissement.
<input type="checkbox"/>	La fiche de présentation (annexe III).
<input type="checkbox"/>	Une lettre d'accompagnement, non obligatoire , qui peut être jointe si vous estimez être dans une situation familiale et/ou sociale difficile (fortes contraintes professionnelles, horaires atypiques, parent (père, mère, frère, sœur) décédé ou handicapé et/ou gravement malade). Nota. Cette lettre ne concerne pas la vocation à devenir militaire qui n'est prise en compte qu'à partir de nos classes préparatoires aux grandes écoles et de nos BTS. En conséquence, le souhait du candidat de rejoindre les Armées ne sera pas pris en compte dans l'étude de sa candidature.
<input type="checkbox"/>	L'attestation (annexe V.), mentionnant que leur enfant nécessite (justificatif(s) à fournir) ou ne nécessite pas d'adaptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier.
<input type="checkbox"/>	L'attestation (annexe VI.) signée du responsable légal de l'élève mineur et du correspondant (si désigné par le parent de l'élève) mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone,

<input type="checkbox"/>	<p>courriel) s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité).</p>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Bulletins scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe de 6^{ème} : les copies des bilans périodiques des acquis scolaires (CE2 et CM1) et du premier bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours. La copie du second bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours sera adressée au lycée militaire d'Autun (cf. annexe VIII) dès réception. - Classe de 5^{ème} : les copies des bilans périodiques des acquis scolaires (CM1 et CM2) et du premier bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours. La copie du second bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours sera adressée au lycée militaire d'Autun (cf. annexe VIII) dès réception. - Classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} : les copies des bilans périodiques des acquis scolaires des deux années précédentes et du premier bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours. La copie du second bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours sera adressée au lycée militaire d'Autun (cf. annexe VIII) dès réception. <p>Nota. Les bulletins scolaires en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement.</p>

Documents supplémentaires à joindre « obligatoirement »
dans le cadre d'une demande à titre exceptionnel (tous groupes).

<input type="checkbox"/>	<p>Un rapport social détaillé, datant de moins de 3 mois à la date d'envoi du dossier, établi par un assistant de service social après un entretien avec l'enfant et le responsable légal</p> <p>Nota. Ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire. Il devra être transmis directement par l'assistant de service social, sous pli cacheté portant la mention « confidentiel social », jusqu'au 4 avril 2025 (cachet de la Poste faisant foi) à la direction des ressources humaines du ministère des Armées / service à compétence nationale – action sociale des Armées (cf. coordonnées en annexe VIII.). <u>Sans ce document, le dossier ne pourra pas être étudié.</u></p>
<input type="checkbox"/>	<p>Une lettre détaillée d'un ou des responsables légaux précisant le motif de la demande d'admission à titre exceptionnel.</p>

ANNEXE III.

FICHE DE PRÉSENTATION

Année scolaire :

En classe de :

Cette fiche est à remplir par le professeur des écoles de la classe de cours moyen 2^{ème} année (entrée en sixième) ou par le professeur principal de la classe fréquentée durant cette année scolaire (entrée en cinquième, quatrième ou troisième), et à remettre ensuite à la famille qui la joindra au dossier d'admission.

En application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (BOC, 1979, p. 4161; BOEM 160 et 722) modifiée, le questionnaire ci-joint sera complété en présence du responsable légal de l'enfant. Bien que les réponses soient facultatives, il est précisé que les membres de la commission (cf. point 2.3. de la présente circulaire) s'autorisent à étudier, en priorité, les questionnaires dûment remplis. Ces informations sont exploitées uniquement par la direction de l'établissement.

Les responsables légaux des enfants sont seuls autorisés à avoir accès aux renseignements détenus et à les rectifier éventuellement.

NOM, prénom(s) de l'élève :

Date de naissance :

Établissement fréquenté :

Adresse :

Commune :

CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DE L'ÉLÈVE.

Entourez les qualificatifs qui semblent le mieux convenir à l'enfant :

Ordonné	Brouillon	Agressif	Rêveur
Instable	Timide	Ambitieux	Obstiné
Anxieux	Enjoué	Intéressé	Curieux
Défaitiste	Lent	Rapide	Sociable
Solitaire	Individualiste	Influçnable	Velléitaire

Veillez remplir le tableau ci-après :

	Oui - Non	Préciser
A-t-il des difficultés d'élocution ?		
A-t-il des difficultés d'écriture ?		
	Oui - Non	Préciser
Dans le cas où il aurait participé à une classe verte, accepte-t-il la séparation avec ses parents ?		
A-t-il été interne ? Date et durée. Raisons (si possible)		
Se confie-t-il facilement ? En particulier, vous a-t-il parlé de son projet ou celui de ses parents de l'inscrire au collège militaire ?		
Est-il souvent absent de l'école ?		
Accepte-t-il volontiers les règles établies ?		
Est-il meneur dans le groupe ?		
Est-il bon camarade ?		
A-t-il des difficultés d'adaptation dans le groupe ?		
Se trouble-t-il facilement ?		
Accepte-t-il les remontrances ?		
Est-il en opposition avec l'adulte ?		
Se décourage-t-il rapidement devant les difficultés ?		
Pratique-t-il des activités extra-scolaires sportives ou autres ? lesquelles ?		

Appréciations générales sur la scolarité et les perspectives d'avenir :

Pourriez-vous en quelques lignes, donner une évaluation scolaire de l'enfant en précisant les dyslexies, les problèmes de mémorisation et, éventuellement, les difficultés en mathématiques, français, ... ainsi que les principaux traits de comportement de l'enfant ?

Dossier établi par :

Cachet de l'établissement,

Date et signature.

ANNEXE IV.

**ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU
D'AGENT DU MINISTÈRE DES ARMÉES**

(Attestation à renseigner intégralement et à remplir par les organismes gestionnaires pour le personnel en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité).

Je soussigné(e)

(qualité)

certifie que M., Mme, Mlle (nom, prénoms)

est :

fonctionnaire titulaire depuis le :/...../.....⁽¹⁾ [joindre obligatoirement la copie de l'arrêté de titularisation ou d'intégration⁽²⁾]

Fonction(s)⁽⁴⁾ :

Établissement⁽⁴⁾ :

Organisme de tutelle⁽⁴⁾ :

Position statutaire⁽⁴⁾ :

Ou

agent du ministère des Armées^{(1) (3)} .

Fonction(s)⁽⁴⁾ :

Établissement⁽⁴⁾ :

Position statutaire⁽⁴⁾ :

Date, signature et cachet de l'autorité.

(1) Cocher la mention correspondante.

(2) **Sans cette pièce, les candidatures à l'admission ne seront pas étudiées.**

(3) Les enfants d'agents du ministère des Armées sont ayants droit au titre du groupe II.

(4) Indiquer clairement la ou les fonctions, l'établissement, l'organisme de tutelle et la position statutaire.

ANNEXE V.

**ATTESTATION DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)
À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le(s) soussigné(s) (représentant(s) légal(aux),

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

certifie(certifions) que l'enfant,

Nom : Prénom :

candidat à l'admission en classe de

au titre de l'aide à la famille **(1)** :

ne nécessite pas d'adaptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier.

nécessite des adaptations ou des aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier, et je demande (nous demandons) une admission à titre dérogatoire aux conditions d'aptitude médicale et je joint (nous joignons) les documents utiles à l'instruction de la demande **(2)**.

suis(sommes) informé(s) que l'admission est subordonnée au résultat de la visite médicale d'aptitude effectuée par le médecin du lycée et qu'une inaptitude médicale définitive constatée en cours de scolarité entraîne l'exclusion.

Date et signatures du(es) représentant(s) légal(aux)

(1) Cochez une seule case

(2) Copie(s) à fournir :

- projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- ou plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
- ou programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- ou projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- et/ou certificat(s) médical(aux) ;
- et/ou tout document nécessaire à l'étude de la demande de dérogation.

ANNEXE VI.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de 25 ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France s'engageant, à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de 25 ans en capacité d'agir en leur nom.

La personne identifiée peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié par écrit au lycée.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je, soussigné M. ⁽¹⁾, Mme ⁽¹⁾ :
(nom et prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Courriel :

Déclare agir comme responsable légal ⁽¹⁾ ou correspondant ⁽¹⁾, de M. ⁽¹⁾, Mlle ⁽¹⁾ :

.....
(nom et prénom de l'élève)

Et m'engage :

1. A l'héberger :
 - en cas de maladie ;
 - en cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
 - pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
2. A l'accompagner et/ou le récupérer :
 - lors d'une consultation spécialisée ;
 - lors d'une hospitalisation.

A ce titre, je dois être joignable quels que soient le jour et l'heure afin de rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Nota. Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Fait à **le**

Fait à **le**

Signature du représentant légal ⁽²⁾ ⁽³⁾ :

Signature du correspondant :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Signature des 2 parents s'ils ont la garde partagée

(3) Signature(s) obligatoire(s) même si correspondant désigné

ANNEXE VII.

AUTORISATION DE SCOLARISATION DE L'AUTRE PARENT ⁽¹⁾

(pour les candidats dont les parents sont séparés ou divorcés)

Je, soussigné(e) :

demeurant :

Téléphone :

Courriel :

Déclare autoriser l'admission de mon enfant ⁽²⁾ :

Dans un des six lycées de la défense.

A _____, le _____

(Signature)

MERCI DE JOINDRE UNE PHOTOCOPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE DE LA PRÉSENTE AUTORISATION

(1) Ce document est obligatoire si l'autre parent est également détenteur de l'autorité parentale.

(2) Nom et prénom(s).

ANNEXE VIII.

CONTACTS UTILES.

ÉTABLISSEMENTS / ORGANISMES	ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE	
Lycée militaire d'Autun	Adresse : service des admissions collège - bureau élèves collège - 3, rue des enfants de troupe – CS 80136 - 71407 Autun cedex	
	Bureau élèves - Gestion collège	beleve.college@ac-dijon.fr
	Téléphone	03.85.86.55.23
Direction des ressources humaines de l'armée de Terre Pôle Formation Division des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre	Adresse : base de défense de Tours - RD 910 - 37076 Tours cedex 2	
	Internet	https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre
	Courriel	drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr
Direction des ressources humaines du ministère des Armées - service à compétence nationale - action sociale des Armées	Adresse : SCN ASA - caserne Renaudin – Avenue de la Porte Dauphine - BP 30522 - 17023 La Rochelle Cedex	
	Courriel	scn-asa-lycees-defense-exceptionnel.contact.fct@intradef.gouv.fr